

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 novembre 2022.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé).

Membres absents excusés : Caroline Delaval et Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Hugo Santos

---

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Membres présents à l'ouverture de la séance :	15
Absents ayant donné pouvoir :	02
<u>Votants</u>	<u>17</u>

---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 13/10/2022 .....1
  2. Rénovation d'une longère pour l'installation d'un tiers lieu et d'un atelier de coutellerie sur la commune déléguée de Saint-Sulpice : Demande de DETR/DSIL 2023 et Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural .....2
  3. Aménagement de la zone Fitness à l'Espace de loisirs de La Mare Demande de DETR/DSIL 2023.2
  4. Intégration de la Voie de la 2<sup>ème</sup> DB et acquisition d'une Borne commémorative du serment de Koufra .....3
  5. Permis d'Aménager du City Parc sur la commune déléguée de Saint-Sulpice.....4
  6. Permis d'Aménager du cimetière sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.....4
  7. Dénomination des voies du Lotissement Espace Ferdinand Barais à Saint-Sulpice .....5
  8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Houssay – Année scolaire 2021/2022.....5
  9. Participation aux frais de fonctionnement Ulis à OGEC de Château-Gontier-sur-Mayenne .....6
  10. Subvention 2022 - à l'Association de Gymnastique de La Roche-Neuville .....6
  11. Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 fêtes et cérémonies .....7
  12. Motion sur les finances locales .....7
  13. Recensement de la population 2023 : création d'emplois d'agent recenseur.....9
  14. Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données .....10
- Questions et informations diverses

- 
1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 13/10/2022
- 

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022 qui leur a été transmis.

**PROPOSITION** : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022.

- 
2. *Rénovation d'une longère pour l'installation d'un tiers lieu et d'un atelier de coutellerie sur la commune déléguée de Saint-Sulpice :*
- Demande de DETR/DSIL 2023
  - Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural
- 

**DCM 2022-11-D-01**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire rappelle que la commune a acquis un ensemble immobilier sur la commune déléguée de Saint-Sulpice (7 000 m<sup>2</sup> de terrain avec présence d'une longère en centre bourg à proximité de la mairie).

Le projet étant de rénover la longère afin d'y intégrer un tiers lieu et atelier de coutellerie.

M. le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible à la DETR/DSIL 2023.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 1 "Économie".

Aussi, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, la commune de La Roche-Neuville va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 1 du F.C.A.T.R. à hauteur de 30 000,00 €.

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ARRETER le plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES (HT)</b>	✓ Travaux de rénovation et maîtrise d'œuvre	205 000,00 €
<b>RECETTES</b>	✓ DETR / DSIL	100 000,00 €
	✓ FCATR CCPCG	30 000,00 €
	✓ Autofinancement	75 000,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>205 000,00 €</b>

- DE L'AUTORISER à solliciter auprès de l'ETAT, une subvention DETR/DSIL au titre de l'année 2023 ;
- DE L'AUTORISER à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000,00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 1 du F.C.A.T.R. ;
- D'APPROUVER le règlement du FCATR ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à établir les dossiers de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

- 
3. *Aménagement de la zone Fitness à l'Espace de loisirs de La Mare Demande de DETR/DSIL 2023*
- 

**DCM 2022-11-D-02**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Vu la délibération DCM 2022-02-D-09 approuvant le projet de réalisation d'une zone Fitness à l'Espace de loisirs de La Mare sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne ;

Vu l'accord de subvention de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 13 722.00 € ;  
M. le Maire rappelle que cette zone Fitness viendrait compléter l'aménagement de l'Espace de loisirs de La Mare.

Le montant des travaux, comprenant la fourniture et pose de structures sportives et d'un panneau d'accueil, est estimé à **46 567,96 € HT**.

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ARRETER le plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES (HT)</b>	✓ Fourniture et pose d'agrès et panneau d'accueil	46 567,96 €
<b>RECETTES</b>	✓ DETR (30%) / DSIL	13 970,39 €
	✓ Agence Nationale du Sport	13 722,00 €
	✓ Autofinancement	18 875,57 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>46 567,96 €</b>

- DE SOLLICITER une subvention DETR/DSIL auprès de l'ETAT au titre de l'année 2023 ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à établir le dossier de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*4. Intégration de la Voie de la 2<sup>ème</sup> DB et acquisition d'une Borne commémorative du serment de Koufra*

---

**DCM 2022-11-D-03**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire effectue un rappel historique au Conseil municipal :

Entre le 1<sup>er</sup> et le 3 août 1944, la 2<sup>ème</sup> DB du général Philippe LECLERC DE HAUTECLOCQUE débarque à UTAH-BEACH majoritairement sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE (50). Prenant pied sur le sol de France après une magnifique épopée africaine de plus de 3 ans, la 2<sup>ème</sup> DB débutait sa chevauchée héroïque qui devait la conduire à STRASBOURG (67), accomplissant ainsi le serment de KOUFRA (Libye), après avoir libéré notamment ALENÇON (61) et PARIS (75). Elle poursuivait ensuite sa marche victorieuse jusqu'au « nid d'aigle » d'HITLER, à BERCHTESGADEN en Allemagne.

La borne « serment de Koufra » s'inspire de celles de la VOIE SACREE à Verdun ou, plus tard, de la VOIE DE LA LIBERTÉ de la 3<sup>ème</sup> Armée Américaine commandée par le Général PATTON dans laquelle combattait la Division LECLERC.

Les bornes actuellement implantées constituent la « VOIE de la 2<sup>ème</sup> DB » ; celle-ci emprunte fidèlement l'itinéraire suivi par cette division blindée française, depuis la Normandie jusqu'en Alsace.

Les **panneaux descriptifs** installés à proximité de la borne sont destinés à :

- Donner une vue d'ensemble du parcours historique de cette grande unité blindée d'août à novembre 1944 (panneau générique),
- Présenter les faits qui se sont déroulés dans la commune (panneau spécifique).

**PROPOSITION** : La 2<sup>ème</sup> DB est passée par la Commune de Loigné sur Mayenne, aujourd'hui commune déléguée de LA ROCHE-NEUVILLE, pour se rendre en Alsace ; raison pour laquelle, M. le Maire propose au Conseil municipal un accord de principe, dans un premier temps, afin :

- D'implanter une Borne commémorative « serment Koufra » pour un montant de 1.900 € net (frais de transport et d'installation en sus),
- De demander un devis comparatif pour la fabrication de la borne auprès du tailleur de pierres local ;
- D'acquérir 2 panneaux explicatifs, l'un « générique » (offert) et l'autre, « spécifique » qui décrira les événements au niveau local pour un montant de 200 € (frais de transport et d'installation en sus) ;

- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires institutionnels (Conseil Départemental de la Mayenne, Souvenir Français et Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre notamment) ;
- D'Autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

La collectivité devra solliciter l'aval du comité historique de de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautesclocque (FMLH) en vérifiant que la commune figure effectivement sur la liste arrêtée par la commission historique.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

#### 5. *Permis d'Aménager du City Parc sur la commune déléguée de Saint-Sulpice*

---

**DCM 2022-11-D-04**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal le dossier réalisé par la CAUE de la Mayenne concernant l'implantation du City Parc sur la commune déléguée de Saint-Sulpice.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du City Parc sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, il est nécessaire d'adresser un dossier de demande de permis d'aménager au service d'urbanisme compétent.

Ce permis d'aménager doit être réalisé par un architecte sur la base des éléments établis par le CAUE.

M. le Maire présente le devis émis par Arts des Villes et des Champs pour la réalisation de ce Permis d'Aménager pour un montant HT de **1 337,50 €** (soit 1 605,00€ TTC).

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir l'offre émis par Arts des Villes et des Champs pour un montant HT de **1 337,50 €** ;
- De l'autoriser à signer le devis susmentionné ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le dossier de demande de permis d'Aménager qui en résultera.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

#### 6. *Permis d'Aménager du cimetière sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne*

---

**DCM 2022-11-D-05**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal le plan réalisé par Pragma, maître d'œuvre du projet d'aménagement du cimetière sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du cimetière sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, il est nécessaire d'adresser un dossier de demande de permis d'aménager au service d'urbanisme compétent.

Ce permis d'aménager doit être réalisé par un architecte sur la base des éléments établis par Pragma.

M. le Maire présente le devis émis par Arts des Villes et des Champs pour la réalisation de ce Permis d'Aménager pour un montant HT de **925,00 €** (soit 1 110,00€ TTC).

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir l'offre émis par Arts des Villes et des Champs pour un montant HT de **925,00 €** ;
- De l'autoriser à signer le devis susmentionné ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le dossier de demande de permis d'Aménager qui en résultera.

**DECISION :** A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*7. Dénomination des voies du Lotissement Espace Ferdinand Barais à Saint-Sulpice*

---

**DCM 2022-11-D-06**

**RAPPORTEUR :** JP FORVEILLE

**PROPOSITION :** M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues du Lotissement Espace Ferdinand Barais sur la commune déléguée de Saint-Sulpice est présentée au conseil municipal.



— Impasse du Bon Temps

— Rue des Fruitières

**PROPOSITION :** Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les dénominations des voies communales présentées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Houssay – Année scolaire 2021/2022*

---

**DCM 2022-11-D-07**

**RAPPORTEUR :** JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal l'état des frais de participation de la commune de Saint-Sulpice, commune déléguée de la Roche-Neuville, aux frais de fonctionnement du RPI/Ecole publique de Houssay, établi pour l'année scolaire 2021/2022 suivant la convention validée le 10 mai 2019. Compte tenu que **14 enfants** fréquentent le **RPI/Ecole publique de Houssay**, le montant des charges intercommunales dues par la commune de Saint-Sulpice, commune déléguée de La Roche-Neuville, s'élève à **12 362,43 €**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de verser à la commune de Houssay la somme de **12 362,43 €** représentant le montant de la participation de la commune déléguée de Saint-Sulpice aux charges du RPI/Ecole publique de Houssay pour l'année scolaire 2021/2022.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*9. Participation aux frais de fonctionnement Ulis à OGEC de Château-Gontier-sur-Mayenne 2022/2023*

---

**DCM 2022-11-D-08**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, Faustine MARAIS, domicilié à La Roche-Neuville – commune déléguée de Loigné sur Mayenne, est scolarisé en Classe ULIS CM1 à l'Ecole Sainte-Ursule de Château-Gontier – au cours de l'année scolaire 2022-2023 (courrier de la direction diocésaine de l'enseignement catholique du 13 octobre 2022) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par la Commission d'Orientation (CDA) dépendant de la Maison Départementale du Handicap (MDPH).

La commune de La Roche-Neuville ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

PROPOSITION : Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans une Classe ULIS Ecole Sainte-Ursule à Château-Gontier, cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de la Roche-Neuville ne dispose pas de ce type de structure ;
- DE L'AUTORISER à régler le montant de la participation financière de notre commune, basé sur le coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne applicable à la rentrée scolaire 2022, soit **431 €** pour une classe élémentaire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*10. Subvention 2022 - à l'Association de Gymnastique de La Roche-Neuville*

---

**DCM 2022-11-D-09**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une demande de subvention de l'Association de Gymnastique de La Roche-Neuville (AGLRN), dans le cadre de la création et la mise en route de l'association.

L'AGLRN sollicite, ainsi, l'octroi d'une subvention de 1 180 € au titre de l'année 2022.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention sollicitée par l'Association de Gymnastique de La Roche-Neuville, d'un montant de **1180€**.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*11. Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 fêtes et cérémonies*

**DCM 2022-11-D-10**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

**PROPOSITION** : En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite de **2 000 €** par item :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*12. Motion sur les finances locales*

**DCM 2022-11-D-11**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**PROPOSITION** : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

**PROPOSITION** : M. le Maire propose que le Conseil municipal de la commune La Roche-Neuville adopte la motion suivante et exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Roche-Neuville soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de la Roche-Neuville demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Roche-Neuville demande la

suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Roche-Neuville demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune La Roche-Neuville soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### *13. Recensement de la population 2023 : création d'emplois d'agent recenseur*

---

**DCM 2022-11-D-12**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**PROPOSITION** : Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. La commune de La Roche-Neuville fait partie du groupe de communes recensées en 2018. Ce recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 inclus. Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en place des moyens matériels, financiers et humains. La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs sachant qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de **2 206 €** sera allouée à la commune en 2023.

M. le Maire précise que la commune sera divisée en 3 districts et que 3 agents recenseurs seront recrutés.

**PROPOSITION** : Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 13 octobre 2022 ;

M. le Maire propose au Conseil municipal :

La création de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023 inclus, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération est fixée en fonction du district attribué, les agents seront payés sur la base d'une indemnité forfaitaire brute de :

- **980 € pour le premier district n° 5 ; (240 foyers)**

- **731 € pour le deuxième district n° 4 ; (179 foyers)**

- **495 € pour le troisième district n° 1 ; (121 foyers St Sulpice)** *(540 foyers au total)*

Les frais de transport seront rémunérés à hauteur de 0.32 €/km parcouru sur présentation d'un état récapitulatif.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*14. Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données*

---

**DCM 2022-11-D-13**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal :

*Vu* la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

*Vu* le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- DE NOMMER le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

✓ **Signature devis :**

- Harry Langevin – Relevé du Bâtiment Chemin de la Rongère à Saint-Sulpice – 1 950,00 € HT

✓ **Abandon du droit de préemption urbain :**

Informations propriétés			Zone PLU
Propriétaire	Adresse propriété	Parcelles concernées	
FOLLIOT Guy et Elisabeth	La Basse Croix	AB 115	UB
	Loigné sur Mayenne	AB 116	

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ *Présentation du Plan Communal de Sauvegarde*
- ✓ *Retour sur la réunion C.D. 53 : travaux R.D.1 et voie douce : la RD1 entre Loigné et Château-Gontier-sur-Mayenne sera fermée :*
  - *De fin août à fin décembre 2023*
  - *De début juillet à fin octobre 2024*
- ✓ *Retour sur les réunions sur l'aide à domicile : fusion de l'A.D.M.R.*
- ✓ *Retour sur la réunion « Terre de jeux 2024 »*
- ✓ *Retour sur les réunions des conseils d'école*
- ✓ *Avancé de l'étude sur l'aménagement du groupe scolaire de la commune déléguée de Loigné, menée par le cabinet Bleu d'Archi. Mayenne Ingénierie va être sollicité pour apporter un avis sur l'aménagement de la cantine.*
- ✓ *L'école de la commune déléguée de Loigné a été labellisée "Génération 2024" par une commission académique. Cette distinction vient souligner son dynamisme et son engagement à développer la pratique physique et sportive de tous les élèves, en lien avec le mouvement sportif. La remise officielle de ce label aura lieu le vendredi 2 décembre à LAVAL en présence de Guillaume qui représentera la commune et de Pascal BRESTEAU le directeur de l'école.*
- ✓ *Le marché de Noël aura lieu vendredi soir prochain, 25 novembre.*
- ✓ *Retour sur la réunion P.L.U. et rappel de la réunion de présentation du P.A.D.D. : mercredi 30 novembre 2022*
- ✓ *Prochaine réunion du CM : jeudi 08 décembre 2022*

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance à **23h15**.

### Liste des délibérations de l'organe délibérant

N° délibération	Libellé	Décision
2022-11-D-01	Rénovation d'une longère pour l'installation d'un tiers lieu et d'un atelier de coutellerie sur la commune déléguée de Saint-Sulpice : Demande de DETR/DSIL 2023 et Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural	Approuvée
2022-11-D-02	Aménagement de la zone Fitness à l'Espace de loisirs de La Mare Demande de DETR/DSIL 2023	Approuvée
2022-11-D-03	Intégration de la Voie de la 2ème DB et acquisition d'une Borne commémorative du serment de Koufra	Approuvée
2022-11-D-04	Permis d'Aménager du City Parc sur la commune déléguée de Saint-Sulpice	Approuvée

2022-11-D-05	Permis d'Aménager du cimetière sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne	Approuvée
2022-11-D-06	Dénomination des voies du Lotissement Espace Ferdinand Barais à Saint-Sulpice	Approuvée
2022-11-D-07	Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Houssay – Année scolaire 2021/2022	Approuvée
2022-11-D-08	Participation aux frais de fonctionnement Ulis à OGEC de Château-Gontier-sur-Mayenne	Approuvée
2022-11-D-09	Subvention 2022 - à l'Association de Gymnastique de La Roche-Neuville	Approuvée
2022-11-D-10	Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 fêtes et cérémonies	Approuvée
2022-11-D-11	Motion sur les finances locales	Approuvée
2022-11-D-12	Recensement de la population 2023 : création d'emplois d'agent recenseur	Approuvée
2022-11-D-13	Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données	Approuvée

<p><i>La secrétaire de Séance</i> Hugo SANTOS</p> 	<p><i>Le Maire</i> Jean-Paul FORVEILLE</p> 
--	---